



République d'Haïti  
Ministère des Travaux Publics,  
Transports et Communications (MTPTC)  
Unité Centrale d'Exécution (UCE)

# Projet de Corridors Résilients (P504115)

*NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information*

---

## Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)

© Août 2024

# TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES, SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS .....	4
I. INTRODUCTION .....	6
1.1.1 Contexte du Projet de Corridors Résilients .....	6
1.1.2 Composantes du projet de corridors résilients .....	6
1.2 Présentation sommaire de la zone d'intervention du projet .....	9
1.3 Risques et impacts potentiels du projet.....	10
1.3.1 Risques et impacts positifs .....	10
1.3.2 Risques et Impacts négatifs.....	11
II. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	13
III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	15
3.1 Description .....	15
3.2 Méthodologie .....	15
3.3 Parties prenantes touchées par le projet .....	16
3.4 Parties prenantes concernées par le projet.....	17
3.5 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.....	19
3.6 Synthèse des besoins des parties prenantes du projet .....	19
IV. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	22
4.1 Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes .....	22
4.2 Stratégie proposée pour la diffusion des informations.....	22
4.3 Stratégie proposée pour les consultations .....	26
4.4 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.....	30
4.5 Calendrier .....	30
4.6 Examen des commentaires.....	31
4.7 Phases ultérieures du projet .....	31
V. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	32
5.1 Ressources .....	32
5.2 Fonctions de gestion et responsabilités .....	32
5.3 Budget estimatif et financement .....	32
VI. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	34
6.1 Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes .....	34
6.2 Approche du MGP .....	34
6.3 Procédures, recours et traitement des plaintes.....	36
6.4 Procédures pour la gestion éthique des plaintes EAS/HS.....	38
6.5 MGP des travailleurs/ses .....	40

VII. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS .....	41
7.1 Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi.....	41
7.2 Rapports aux groupes de parties prenantes.....	41
7.3 Indicateurs clés de performance (ICP) .....	41

## LISTE DES SIGLES, SYMBOLES ET ABRÉVIATIONS

ASEC	Assemblée de la Section Communale
AT	Assistance Technique
Banque	Banque mondiale
BID	Banque interaméricaine de développement
BNEE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
BPISA	Bonne pratique internationale du secteur d'activité
CASEC	Conseil d'Administration de la Section Communale
CERC	Réponse d'urgence contingente ( <i>Contingency Emergency Response Component</i> )
CES	Cadre environnemental et social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CHUD	Projet de développement urbain au Cap-Haïtien
CIAT	Comité interministériel d'aménagement du territoire
CPA	Comité Permanent d'Acquisition Amiable
CPR	Cadre de politique de réinstallation
DG	Directeur Général / Directrice Générale
DGI	Direction Générale des Impôts
E&S	Environnemental(e) et social(e)
EAS/HS	Exploitation et abus et harcèlement sexuel
EDH	Électricité d'Haïti
EIES	Étude d'impact environnemental et social
FER	Fonds d'entretien routier
GV	Groupe vulnérable
hab.	Habitant
HTG	Gourde haïtienne
ICP	Indicateur clé de performance
IGU	Initiatives de gestion urbaine
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
IIERP	Projet d'infrastructure QE post 2010
IST	Infections sexuellement transmissibles
km <sup>2</sup>	kilomètre carré
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
NES	Norme environnementale et sociale
OFATMA	Office d'assurances accidents du travail, maladie et maternité
ONG	Organisation non-gouvernementale
OP	Organisation professionnelle
OREPA	Office Régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement
PAP	Personnes affectées par le projet
PARR	Projet d'accessibilité rurale et de résilience
PDNA	Évaluation post-désastre ( <i>Post-disaster needs assessment</i> )
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PME	Petites et moyennes entreprises
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PPIAF	Mécanisme consultatif pour les infrastructures publiques et privées

PRGRD	Projet de reconstruction et de gestion des risques et des désastres
RDM	Rapport de développement dans le monde
RN	Route nationale
SNGRS	Service National de Gestion des Résidus Solides
UCE	Unité Centrale d'Exécution
UE	Union européenne
USD	dollar des États unies d'Amérique du Nord
VGB	Violence basée sur le genre
VIH/SIDA	Virus immunodéficience humaine / Syndrome d'immunodéficience acquise
%	Pourcentage
#	Numéro

# I. INTRODUCTION

## 1.1.1 Contexte du Projet de Corridors Résilients

L'Aire Métropolitaine de Port-au-Prince (AMP) se distingue par une étroite interconnexion entre les zones d'activité et les zones résidentielles. La croissance rapide et désordonnée de l'AMP ces dernières décennies a accru sa vulnérabilité. La population, souvent contrainte à l'auto-organisation, réalise une grande partie de ses déplacements quotidiens à pied. L'occupation illégale des emprises des voies publiques entrave constamment la circulation, causant fréquemment des arrêts complets du trafic. Le dysfonctionnement actuel du système de transport a des impacts négatifs sur tous les secteurs d'activité, entraînant une augmentation des coûts de production et d'exploitation ainsi que des hausses significatives des prix à la consommation.

Récemment, la dégradation des infrastructures routières dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince s'est intensifiée. Le manque d'entretien des routes se fait sentir, provoquant leur détérioration. Cette situation complique fortement la circulation automobile, transformant les déplacements dans la capitale en un véritable défi. Des embouteillages omniprésents, rallongent considérablement le temps de trajet, rendant imprévisible la durée nécessaire pour se déplacer, quelle que soit la distance. Cette détérioration, parmi d'autres facteurs, est la principale cause de ces difficultés. De plus, elle a d'importantes répercussions sur la sécurité en général et la sécurité routière en particulier.

L'absence d'infrastructures routières adaptées est l'un des problèmes majeurs pour les communes des départements du Centre et du Sud d'Haïti, freinant leur développement. Cette lacune entrave les échanges économiques et sociaux entre les zones rurales et les villes, causant d'importantes pertes post-récolte et des pertes humaines, que ce soit à cause d'accidents liés à l'état des routes ou de l'impossibilité d'accéder aux soins médicaux. Les habitants-es de ces départements rencontrent également des difficultés à se déplacer vers d'autres communes, surtout en période de pluie, quand les rivières sont en crue, isolant ainsi les communautés car les routes deviennent impraticables et la traversée des ponts impossible.

Face à ces constats, il est devenu impératif d'aborder les problèmes entravant la mise en place d'un système de transport répondant efficacement aux besoins de déplacement dans le Plateau Central, le Grand Sud et dans l'Aire Métropolitaine de Port-au-Prince.

## 1.1.2 Composantes du projet de corridors résilients

Le projet de corridors résilients s'articule autour de cinq (5) composantes :

### **Composante 1 : Renforcer la résilience de la connectivité rurale**

Pour améliorer la résilience climatique de la connectivité dans les zones rurales, la Composante 1 restaurera et améliorera des routes rurales en veillant à améliorer leur adaptation et résilience au changement climatique. Des routes résilientes permettront aux régions isolées d'être reliées tout au long de l'année à des services essentiels tels que les marchés, les services de santé et l'éducation. La composante privilégie les pratiques de construction résilientes au climat, telles que les solutions fondées sur la nature (NBS, « Nature-Based Solutions »), pour assurer la pérennité des infrastructures et leur capacité à faire face aux crises ou situations d'urgence. Le projet financera des interventions dans deux zones géographiques distinctes qui sont les plus vulnérables aux impacts du changement climatique ; la Composante 1 se concentre sur l'amélioration de la connectivité rurale et se focalisera sur les zones rurales principalement dans la péninsule du Sud (département du Sud, des Nippes, de la Grande Anse et du Sud-est) et sur le Plateau Central (département du Centre), en fonction des besoins et des conditions de sécurités favorables.

La composante réhabilitera et améliorera des sections de routes rurales ainsi que certains points critiques afin de remédier aux zones endommagées et vulnérables au climat. Les interventions comprendront la réalisation de structures de drainage, de dalots, de murs de soutènement, de stabilisation de pentes, de

travaux de correction de revêtement de chaussée, de traitements de glissement de terrain et de dispositifs de contrôle d'érosion, et contribueront à l'amélioration de la sécurité routière ainsi qu'à la prévention de dommages futurs. Des études de conception détaillées seront réalisées, intégrant des mesures de gestion des risques sociaux et environnementaux, pour les investissements sélectionnés. La supervision des activités ainsi que des études techniques garantiront la conformité aux standards en termes de qualité. Environ 200 à 300 kilomètres de routes tertiaires et rurales seront remises en état, avec un focus sur les points critiques afin d'améliorer la fiabilité des transports, en particulier pendant la saison des pluies.

Une attention particulière sera accordée au transport non motorisé dans les zones rurales. Le projet promouvra une utilisation accrue des Moyens Intermédiaires de Transports (« MIT »), grâce à (i) l'amélioration des états de surfaces des pistes et des traversées de cours d'eau / ravines pour faciliter les transports non motorisés, garantissant durabilité et sécurité, (ii) la construction de ponts piétonniers, (iii) des passages piétons sécurisés le long des zones de population, et (iv) des stations de transport public et points de correspondances (tap-tap, autobus ou taxi) qui soient adaptés aux conditions climatiques. Le mécanisme de consultation des citoyens soutiendra en particulier la consultation des femmes.

Cette composante vise également à améliorer la résilience des infrastructures de ponts en Haïti sur les réseaux routiers primaires et secondaires, par le biais de travaux complets de réfection et de réparation. Cette amélioration sera obtenue en réparant, en modernisant et en réhabilitant des ponts selon des normes plus élevées, ce qui renforcera leur capacité à résister au changement climatique et aux événements climatiques extrêmes. Les potentielles mesures incluent la reconstruction, la réhabilitation et le renforcement de ponts, ainsi que la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de sécurité routière afin d'améliorer la résistance aux catastrophes naturelles et de garantir la sécurité et la fonctionnalité du réseau de transport. De plus, cette composante couvrira les protections de ponts et les aménagements de berges, qui englobent les mesures visant à sauvegarder les ponts de l'érosion des berges et d'autres risques naturels. Celles-ci peuvent comprendre la stabilisation des sols, la protection des berges, et d'autres activités de gestion de l'environnement visant à améliorer la gestion des cours d'eau.

Le modèle géospatial intégré basé sur les risques sera complété par une analyse multicritère qui guidera les décisions d'investissement, en mettant en exergue la réduction des dégradations des biens et les pertes socio-économiques, la réhabilitation rapide des biens, et le maintien d'un accès tout-temps et résilient au changement climatique au sein du réseau de transport. Les tronçons routiers à remettre en état seront sélectionnés sur la base (i) du dernier indice d'accès rural (RAI), (ii) des plans locaux de mobilité, et (iii) des évaluations de la vulnérabilité et de la criticité au climat. La priorité sera donnée aux tronçons routiers et aux points critiques qui sont endommagés, vulnérables, ou essentiels à la circulation des personnes et des biens, assurant ainsi la connectivité et contribuant au développement socio-économique d'Haïti. Les interventions seront choisies de manière stratégique, en se concentrant particulièrement sur les ponts qui relient les principaux centres économiques ou qui permettent l'accès aux services essentiels tels que les ports, hôpitaux régionaux ou écoles. Cette sélection tiendra également compte de l'inventaire au niveau national des ponts et du suivi des travaux menés dans le cadre du projet du PARR.

Les solutions fondées sur la nature offrent une solution gagnant-gagnant dans certains cas, en proposant une protection des infrastructures de transport tout en favorisant la restauration de l'écosystème. L'utilisation du vétiver et d'autres plantes indigènes permet de stabiliser efficacement les pentes des routes rurales situées en zone montagneuse, en les protégeant contre l'augmentation du risque de glissement de terrain due au changement climatique. De même, la restauration des mangroves dans les zones côtières protégera les routes côtières de l'élévation du niveau de la mer et des tempêtes. L'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du MTPTC a déjà mis en œuvre des solutions fondées sur la nature qui se sont avérées offrir de multiples avantages en termes de préservation des écosystèmes, d'amélioration des moyens de subsistance locaux et de résilience au climat. Le projet intégrera les enseignements tirés de la mise en œuvre de ces types de solutions, détaillés dans la récente note d'orientation<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> "Nature-Based Solutions to Protect Transport Infrastructure Assets in Haiti – Guidance Note"  
<https://documentos.bancomundial.org/es/publication/documents-reports/documentdetail/099439105092242185/idu0ccefd1a201a7204dc50968c0709c4347da84>

### **Composante 2 : Réhabilitation d'urgence des corridors urbains**

La composante 2 vise à améliorer la connectivité routière au sein des corridors stratégiques de Port-au-Prince, en mettant l'accent sur la réduction de l'impact des inondations sur ces corridors pendant la saison des pluies. L'objectif de cette composante est de restaurer et d'améliorer les principaux tronçons routiers dans le but d'améliorer la mobilité, de réduire les embouteillages et de faciliter l'accès aux infrastructures stratégiques, aux services de base et aux opportunités économiques. Les activités menées dans le cadre de cette composante comprendront la remise en état ou la réparation d'urgence des principaux tronçons routiers, l'enlèvement des débris, ainsi que des provisions pour la réalisation d'études et la supervision correspondante. La composante mobilisera les efforts en faveur de pratiques de construction résilientes au climat, visant à améliorer la durabilité des infrastructures.

La portée géographique sera limitée à une sélection de corridors et leurs zones avoisinantes, qui servent de centres pour les activités économiques et celles du secteur privé. Le premier ciblage portera sur les corridors identifiés pour leur importance économique et sur les récentes dégradations, incluant des sections des routes nationales RN1, RN2, RN3 ainsi que Drouillard, Tabarre, Clercine, et La Saline. Une approche structurée sera adoptée pour la composante : la sélection finale des sections à réhabiliter sera basée sur une combinaison de facteurs pondérés, incluant : (i) l'évolution des conditions de sécurité, qui sera évaluée dans un contexte de mise en œuvre de projet ; (ii) l'importance stratégique des sections de route. L'approche de mise en œuvre restera flexible pour s'adapter à l'évolution des besoins et des conditions de sécurité.

Cette composante soutiendra les activités visant à créer des opportunités d'emploi et à accroître les compétences professionnelles au sein des communautés, en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes. Cela impliquera le recrutement de la main-d'œuvre locale et des travaux à forte intensité de main-d'œuvre ainsi que la mise en place de formation aux techniques de construction, à la gestion de petites entreprises et à la maîtrise de l'informatique. Il est suggéré que les travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) soient en partie réalisés par des petites et moyennes entreprises afin de préserver la capacité locale en matière de réalisations de travaux de génie civil, qui s'est graduellement développée au cours des deux dernières décennies. La formation et l'embauche de membres issus des communautés, pour des activités de sensibilisation liées à la conservation de l'environnement, à la médiation sociale et à la consultation seront aussi incluses. Pour assurer une large couverture spatiale des bénéficiaires, les formations techniques et certifications incluront des approches mobiles, telle que celle du constructobus, basées sur des expériences passées réussies (IIERP P120895 Infrastructure & Institutions Emergency Recovery Project in Haiti). La stratégie de recrutement se concentrera sur les femmes et les jeunes professionnels.

Cette composante financera également des travaux d'infrastructure complémentaires, définis comme prioritaires par les communautés. Les investissements potentiels peuvent inclure la réhabilitation d'écoles et de centres de santé endommagés par le conflit, des espaces publics (places, parcs, gares routières), des espaces sécurisés pour les femmes et les filles, de services publics (kiosques à eau) et l'installations de systèmes solaires pour fournir l'électricité aux utilisateurs et aux communautés environnantes, ainsi que de l'éclairage public. Toutes les infrastructures communautaires seront conçues pour répondre aux besoins spécifiques des groupes ciblés, y compris les personnes handicapées, et seront gérés par des comités d'utilisateurs inclusifs et paritaires afin de garantir un accès et une utilisation équitable.

### **Composante 3 : Gestion du patrimoine des ponts**

Afin d'assurer une surveillance et une gestion efficaces des ouvrages d'art, la composante 3 renforcera les capacités de l'unité de gestion des ouvrages d'art au sein du Ministère des Travaux publics, des Transports et des Communications (MTPTC). Le projet fournira un soutien au système d'information géographique (GIS) existant (OASIS) au sein du MTPTC, en offrant une assistance technique et en renforçant la capacité du personnel de l'agence gouvernementale en matière de transport résilient et de gestion des ouvrages d'art. Cela impliquera le développement des capacités et le renforcement institutionnel pour assurer la gestion durable et l'entretien des ouvrages d'art. Pour assurer une efficace surveillance et gestion des actifs, la composante 3 renforcera les capacités de l'unité de gestion des actifs routiers au sein du ministère des travaux publics, des transports et des communications (MTPTC). À cette fin, le projet financera (i) la

mise à niveau et l'amélioration du système de gestion des ponts existant (OASIS) au sein du MTPTC, en offrant une assistance technique et en renforçant les capacités du personnel des agences gouvernementales en matière de transport résilient, gestion des actifs et entretien des infrastructures de ponts, (ii) le renforcement des capacités sur l'utilisation de solutions fondées sur la nature, y compris des formations et des ateliers pour les entreprises de construction, les leaders du secteur, les organisations locales et les agences gouvernementales, comme l'UCE et le MTPTC, suivant la recommandation de la note d'orientation pour les solutions fondées sur la nature, et (iii) l'élaboration de normes de construction de routes et de ponts adaptées au changement climatique et à la région, à la suite d'un travail préparatoire effectué par le MTPTC avec le soutien du gouvernement français et du CEREMA.

#### **Composante 4 : Interventions d'urgence contingente**

En raison du risque élevé d'événements catastrophiques en Haïti, le projet proposé comprendra une composante contingente pour une réponse rapide en cas d'urgence admissible, sous réserve de la demande du Gouvernement d'Haïti. Cette composante fournirait une réponse immédiate à une urgence admissible, selon les besoins. De telles composantes, qui comprennent des déclencheurs et des conditions pour l'utilisation des fonds, sont incluses dans la plupart des projets d'investissement de la Banque en Haïti, conformément aux recommandations du Rapport de 2011 sur le développement dans le monde (RDM) sur les conflits, la sécurité et le développement, et à l'expérience opérationnelle de la Banque en Haïti lors de la réponse à des événements catastrophiques naturels.

#### **Composante 5 : Gestion du projet**

Cette composante soutiendra le MTPTC et son Unité Centrale d'Exécution (UCE) dans la coordination, la mise en œuvre, la gestion et la supervision (y compris les aspects fiduciaires, le suivi, l'évaluation et le rapport des activités et des résultats du projet), par la fourniture de biens, de services de consultants, de formations et de frais de fonctionnement, y compris la réalisation d'audits du projet. Il permettra de financer le personnel clé du projet, les coûts opérationnels et l'équipement de l'unité de mise en œuvre du projet, d'assurer une forte présence locale pour une supervision étroite dans les zones ciblées, de soutenir la gestion des risques sociaux et environnementaux, d'identifier et d'atténuer les disparités de genre et de soutenir l'engagement des citoyens.

## **1.2 Présentation sommaire de la zone d'intervention du projet**

Les activités du projet se déploient principalement dans l'Ouest, le Plateau Central et le grand Sud.

### **Département de l'ouest**

Le département de l'Ouest, l'un des dix départements géographiques d'Haïti, couvre une superficie de 4,982.56 km<sup>2</sup>. Selon les estimations de l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) de 2015, sa population est estimée à 4,029,705 habitants. Port-au-Prince, la capitale d'Haïti, est également chef-lieu de ce département. Situé dans la partie méridionale de l'île, il s'étend du golfe de la Gonâve à l'ouest, incluant la grande île de La Gonâve, jusqu'à la frontière avec la République Dominicaine à l'est. Cette position stratégique en fait un corridor terrestre essentiel entre les cinq départements septentrionaux et les quatre départements méridionaux du pays.

La plaine du Cul-de-Sac, dominante dans la partie orientale du département, s'étire de la Baie de Port-au-Prince, autour de laquelle se trouve la zone métropolitaine de la capitale, jusqu'à la frontière dominicaine. L'étang Saumâtre occupe une large portion de cette plaine, traversée également par plusieurs cours d'eau, dont la rivière Blanche et la rivière Grise. Au nord, la plaine est bordée par la chaîne des Matheux et celle du Trou d'Eau, partagées avec les départements de l'Artibonite et du Centre.

**Tableau 1.** Population du département de l'Ouest

Département	Chef-lieu	Population	Densité	Superficie
-------------	-----------	------------	---------	------------

Ouest	Port-au-Prince	4,029 ,05 hab.	809 hab./km <sup>2</sup>	4,982.56 km <sup>2</sup>
-------	----------------	----------------	--------------------------	--------------------------

### Département du centre

Le département du Centre s'étend sur une superficie de 3,487.41 km<sup>2</sup> et abrite une population estimée à 678,626 habitants, selon les estimations de 2015 de l'IHSI. Hinche en est le chef-lieu. Ce département se caractérise par sa frontière avec la République Dominicaine à l'Est et sa particularité de n'avoir aucun accès à la mer. Il est cependant confronté à de sérieux problèmes d'érosion des sols, principalement dus au déboisement.

**Tableau 2.** Population du département de l'Ouest

Département	Chef-lieu	Population	Densité	Superficie
Centre	Hinche	746,236 hab.	214 hab./km <sup>2</sup>	3 487.41 km <sup>2</sup>

### Département du Sud, de la Grande Anse, des Nippes et Sud-est

Les départements du Sud, de la Grande Anse et des Nippes constituent une mosaïque de paysages et de cultures reflétant la richesse et la diversité d'Haïti. Le Sud et le Sud-est, avec leurs plages pittoresques et leurs montagnes imposantes, offre un cadre idyllique, tandis que la Grande Anse, connue pour sa biodiversité exceptionnelle et ses traditions culturelles uniques, séduit par son caractère sauvage et préservé. Les Nippes, le plus jeune des départements, se distingue par ses communautés rurales étroites et son potentiel agricole. Ensemble, ces régions illustrent la complexité du paysage haïtien, chacune avec ses défis spécifiques en termes de développement durable, d'accessibilité et de conservation de l'environnement, tout en offrant des opportunités uniques pour le tourisme, l'agriculture et la conservation culturelle.

**Tableau 3.** Zones d'intervention du projet

Départements	Communes	Superficie (Km <sup>2</sup> )	Populations (hab.)	Densité (hab./km <sup>2</sup> )
Sud	18	2 653.60	774 976	292
Grande Anse	12	1 911.97	468 301	245
Nippes	11	1 267.77	342 525	270
Sud-est	10	2 034.10	632 601	311

Source (IHSI, 2015)

## 1.3 Risques et impacts potentiels du projet

### 1.3.1 Risques et impacts positifs

Les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux positifs de la mise en œuvre du projet de corridors résilients se feront sentir essentiellement lors de la phase d'exploitation des extrants de ce dit projet.

- valorisation de la main-d'œuvre locale : L'UCE, en collaboration avec le MDOD, les entreprises de construction, et les fournisseurs des matières premières, devra s'assurer de donner la priorité au recrutement de la main-d'œuvre locale, y compris les femmes, tout au long du cycle du projet. Il est prévu que des travailleurs locaux soient engagés pour les différentes phases des travaux. L'implication des communautés locales dans les phases d'installation, de réhabilitation et de construction des infrastructures routières contribuera à une meilleure appropriation des résultats du projet par ces communautés. La dimension de genre sera particulièrement prise en compte tout au long du processus de recrutement et pendant l'exécution du projet. À cet effet, l'UCE s'engage

à surveiller attentivement les proportions de recrutement entre hommes et femmes pour assurer une participation équilibrée dans la réalisation des activités du projet.

- retombées économiques positives : La création d'emplois offrira aux familles des travailleurs/ses l'opportunité d'augmenter leurs revenus. Les acquisitions de matériaux et d'équipements auprès de fournisseurs locaux, ainsi que les dépenses des travailleuses et travailleurs en nourriture, en eau potable et en boissons, stimuleront la recette fiscale de l'État et des revenus des communautés locales. Cette dynamique économique contribuera à la lutte contre la pauvreté. Il est important de souligner que, en Haïti, les femmes jouent un rôle prépondérant dans le secteur commercial, et l'UCE reconnaît leur contribution essentielle au commerce de détail et de proximité. Les achats réalisés localement pourraient donc offrir des avantages financiers significatifs pour ces femmes et leurs familles.
- renforcement de capacité technique : Des séances de formation seront proposées aux travailleurs/ses afin de leur habiliter à exécuter les travaux en conformité avec les exigences techniques, environnementales et sociales du projet. Ce transfert de connaissances permettra aux travailleurs/ses locaux/les de développer de nouvelles compétences, valorisables sur le marché du travail haïtien.
- réduction du temps de trajet dans des corridors spécifiques ;
- construction d'infrastructures sélectionnées pour construire un environnement de rue plus résilient et plus accessible pour les véhicules et les piétons ;
- conception intégrée pour des transports publics plus sûrs et plus accessibles pour les femmes, les personnes handicapées et les populations vulnérables ;
- Institutionnalisation de mesures visant à répondre à la sécurité des femmes dans les transports publics et à leurs préoccupations spécifiques ;
- Amélioration des services de base et des moyens de subsistance dans les zones rurales ;
- Promotion de pratiques de construction résilientes au climat ;
- Renforcement de la résilience des ouvrages d'art ;
- Soutien aux chaînes de valeur agricoles par l'amélioration logistique ;
- Renforcement des capacités de gestion des ouvrages d'art ;
- Engagement des citoyens et renforcement des capacités institutionnelles.

### 1.3.2 Risques et Impacts négatifs

Le projet de corridors résilients, du fait de son ampleur et les types de travaux à mettre en œuvre, va générer, inéluctablement, des effets négatifs sur l'environnement et les communautés. Ces effets négatifs, bien que localisés et de nature temporaire, doivent être atténués efficacement afin de garantir la durabilité des interventions. Les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels dudit projet sont listés ci-dessous et seront complétés et détaillés dans le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du projet.

- Perte biodiversité locale : Le projet pourrait affecter des zones à valeur de biodiversité, surtout lors de l'extension ou de la réhabilitation des infrastructures.
- Ensablement des canaux de drainage et des cours d'eau : Les travaux pourraient augmenter l'érosion et le transport de sédiments vers les cours d'eau.
- Risque de contamination des eaux et des sols : Les matériaux et les déchets de construction pourraient contaminer les ressources en eau et les sols.
- Dégradation de la qualité de l'air : Les activités de construction pourraient augmenter les émissions de poussières et de polluants.
- Pressions sur les ressources naturelles : L'extraction de matériaux pourrait exercer une pression supplémentaire sur les ressources naturelles.
- Nuisances sonores et vibratoires : Les activités de construction généreront du bruit et des vibrations, affectant les communautés locales.
- Dégradations visuelles du paysage : Les modifications du paysage pourraient impacter l'esthétique de certaines zones.

- Risques écologiques et sociaux liés aux matériaux dangereux et aux déchets : la gestion inadéquate des matériaux et des déchets pourrait présenter des risques.
- Interruption de services essentiels : Les travaux pourraient perturber temporairement l'accès à l'eau, l'électricité et d'internet.
- Risques de sécurité dans les zones d'intervention : Les zones de construction pourraient présenter des risques pour la sécurité des communautés et des travailleurs.
- Endommagement des structures physiques et pertes de terres et de moyens de subsistance : Les travaux pourraient entraîner la perte de propriétés et affecter les moyens de subsistance.
- Restrictions d'accès : L'accès à certaines zones pourrait être limité durant les travaux, entravant également l'accès à certaines institutions, commerces, résidences, ainsi qu'aux passages piétons et à la circulation des véhicules.
- Dangers pour la santé et la sécurité : Les conditions de travail pourraient présenter des risques pour les travailleurs/ses ;
- Risques de santé et sécurité de la population
- Risques de conflits sociaux : Le projet pourrait engendrer ou exacerber des conflits locaux.
- Endommagement des patrimoines culturels et historiques : Les travaux pourraient affecter des sites d'importance culturelle.
- Risques liés à l'afflux de main-d'œuvre : L'augmentation temporaire de la population due aux travailleurs pourrait entraîner des tensions et des abus.
- Impact sur les services écosystémiques : Les modifications apportées aux paysages et aux habitats naturels pourraient affecter les services écosystémiques dont dépendent les communautés locales.
- Fragmentation des habitats : La construction de nouvelles infrastructures ou la réhabilitation de routes existantes pourrait fragmenter des habitats critiques pour la faune.
- Consommation d'eau : Les activités de construction pourraient augmenter la demande en eau dans des zones déjà soumises à des stress hydriques.
- Risque de propagation de maladies : L'afflux de main-d'œuvre et les perturbations environnementales pourraient faciliter la propagation de maladies, notamment dans un contexte où le choléra est une préoccupation.
- Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG) et Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

## II. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Les circonstances actuelles du pays, marquées par l'expansion des gangs armés dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, ont restreint la capacité de mener à bien l'ensemble des consultations publiques initialement prévues pour cette phase du projet. Cependant, l'élaboration de ce projet a pu s'appuyer sur les consultations précédemment réalisées par l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) dans le cadre d'autres initiatives qu'elle gère, en particulier dans les régions du Centre et du Grand Sud, telles que le PARR (Projet d'Accessibilité Rural et de Résilience) et le RUTAP (Projet de connectivité résiliente et d'accessibilité du transport urbain). Cette démarche a permis d'intégrer les perspectives et les contributions des communautés concernées, malgré les défis sécuritaires.

Dans le cadre des projets antérieurs exécutés par l'UCE, tels que le PRGRD, le PARR, le RUTAP et le CHUD, l'UCE a mené des consultations approfondies avec diverses parties prenantes, y compris les autorités locales, les communautés affectées, les ONG, et les représentants du secteur privé. Ces consultations ont été essentielles pour comprendre les besoins locaux, identifier les risques potentiels et les opportunités, et assurer l'alignement des projets avec les priorités communautaires et nationales.

Les consultations menées pour ces projets ont fourni des enseignements précieux qui ont directement influencé la conception du nouveau projet de corridors résilients. Les discussions avec les communautés ont permis d'identifier des pratiques et des infrastructures résilientes adaptées aux conditions locales. Par exemple :

- **PARR et PRGRD** : Ces projets ont démontré l'importance de l'intégration des mesures de gestion des risques de désastre dans la planification des infrastructures. Les consultations ont aidé à prioriser les investissements dans les infrastructures résistantes aux inondations, qui seront intégrées dans le nouveau projet.
- **RUTAP** : Les retours des parties prenantes ont souligné la nécessité d'améliorer les connexions de transport pour faciliter l'accès aux services et aux opportunités économiques. Le nouveau projet intègre ces priorités en prévoyant la réhabilitation de routes critiques et des corridors de transport.
- **Projet CHUD** : Les consultations ont mis en évidence l'importance d'inclure des espaces verts et des solutions basées sur la nature pour améliorer la résilience urbaine. Ces éléments sont désormais intégrés dans la conception du projet pour renforcer l'adaptabilité climatique des zones urbaines.

Bien que les consultations pour le nouveau projet de corridors résilients soient encore limitées, les projets antérieurs ont généré un soutien significatif de la part des parties prenantes, grâce à leur impact positif démontré sur les communautés. Ce soutien est illustré par :

- **Approbation Communautaire** : Dans les projets précédents, les communautés ont exprimé une satisfaction élevée concernant l'amélioration de leur résilience et de leur qualité de vie, ce qui a renforcé leur confiance et leur engagement envers les initiatives de l'UCE.
- **Engagement des Autorités Locales** : Les autorités locales ont souvent collaboré étroitement avec l'UCE pour mettre en œuvre des solutions durables, reconnaissant l'importance des investissements dans l'infrastructure résiliente.
- **Partenariats Stratégiques** : Les collaborations avec des ONG et des organisations internationales ont facilité le partage des meilleures pratiques et ont apporté un soutien technique crucial, qui est maintenant reconnu comme un atout majeur pour la réussite du nouveau projet.

Les consultations antérieures ont non seulement enrichi la conception technique du nouveau projet, mais ont également renforcé la confiance des parties prenantes dans la capacité de l'UCE à mener à bien des projets complexes. En capitalisant sur ces expériences, le plan de mobilisation des parties prenantes pour le projet de corridors résilients continuera de s'appuyer sur une approche participative et inclusive, assurant ainsi une mise en œuvre efficace et soutenue par l'ensemble des parties concernées.

## III. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

### 3.1 Description

Les parties prenantes du projet sont identifiées comme des individus, des groupes ou d'autres entités qui peuvent être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques associés pour l'environnement, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance (désignés comme les « parties touchées ») ; soit avoir un intérêt dans le projet (les « parties concernées »), c'est-à-dire tout individu, groupe ou organisation ayant un intérêt pour le projet dû à sa localisation, ses caractéristiques ou de ses effets, ou en raison de considérations d'intérêt public.

La coopération et la négociation avec les parties prenantes tout au long du processus de préparation du projet impliquent souvent d'identifier également les représentants/es légitimes de ces groupes de parties prenantes. Ces individus, mandatés par leur groupe pour défendre ses intérêts lors des dialogues et consultations avec le projet, peuvent offrir des insights précieux sur le contexte local et servir de canal principal pour la diffusion des informations sur le projet et comme premier pont de contact entre le projet et les communautés ainsi que leurs réseaux.

Le processus de vérification du mandat de ces représentants/es, c'est-à-dire la confirmation de leur légitimité et de leur rôle effectif comme porte-paroles de leur communauté, est crucial. Cette vérification sera effectuée par les Spécialistes en environnement et social de l'UCE/MTPTC, à travers des échanges informels avec un échantillon représentatif des membres de la communauté et en prenant en compte leurs avis sur qui pourrait les représenter le plus adéquatement. Il est important de souligner que pour les groupes particulièrement vulnérables, une attention spéciale sera portée aux dynamiques de genre et de pouvoir au sein de la communauté pour s'assurer que les structures communautaires, telles que les associations de femmes et de jeunes, puissent véritablement représenter leur voix.

### 3.2 Méthodologie

Conformément aux directives de la NES n° 10, le projet de corridors résilients adoptera les principes suivants pour la mobilisation des parties prenantes :

- Approche transparence et continue : des consultations publiques seront organisées tout au long du cycle de vie du projet, garantissant une conduite ouverte, sans manipulation, interférence, coercition ou intimidation.
- Participation éclairée : des informations seront largement diffusées aux parties prenantes de manière appropriée, avec un préavis d'au moins dix (10) jours avant toute consultation publique. Des méthodes adaptées à la culture, à l'âge et au sexe seront utilisées pour recueillir et analyser les retours des parties prenantes.
- Inclusivité et diversité : toutes les parties prenantes seront identifiées pour améliorer la communication et établir des relations solides, sans exclure personne. Des moyens adaptés de participation seront proposés, par exemple, en utilisant des animateurs de même sexe que le groupe ciblé pour certaines consultations, ou en organisant des réunions dans des lieux confidentiels et à des moments convenables. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, et les personnes âgées, en tenant compte des réalités culturelles.

Pour une mobilisation efficace et personnalisée, les parties prenantes du projet peuvent être classées en trois (3) grandes catégories :

- Parties touchées – individus, groupes et entités situés dans la zone d'influence du projet, directement affectés par celui-ci ou susceptibles de l'être. Ils seront impliqués étroitement dans l'identification des effets du projet et des mesures d'atténuation associées.
- Autres parties concernées — individus, groupes ou entités qui ne sont pas directement impactés mais qui pensent que le projet affecte leurs intérêts ou qui peuvent influencer le projet et sa mise en œuvre.
- Groupes vulnérables — personnes potentiellement impactées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le projet en raison de leur vulnérabilité, nécessitant des mesures spéciales pour une représentation équitable dans les processus de consultation et de prise de décision.

### 3.3 Parties prenantes touchées par le projet

Les parties prenantes touchées par le projet incluent toutes les individus ou groupes bénéficiant ou affectés, directement ou indirectement, par les activités du projet. La liste suivante détaille les principales parties prenantes touchées par le projet.

**Tableau 3.** Parties prenantes touchées par le projet de corridors résilients

Parties prenantes touchées par le projet de corridors résilients				
N°	Parties prenantes	Désignation	Description	Composantes
1	Les Entrepreneurs	Les Entrepreneurs	Fournisseurs et prestataires qui auront remporté au moins un appel d'offres lancé par le projet et lui auront fourni des biens et/ou des services.	Toutes les composantes du projet
2	Les travailleurs/ses du projet (conformément à la définition de la NES n° 2 de la Banque mondiale)	Les travailleurs/ses	Travailleurs/ses directs/es : toute personne employée directement par le projet pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet.  Travailleurs/ses contractuels/les : les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux.	Toutes les composantes du projet
3	Organisations professionnelles	Les OP	Le droit national haïtien reconnaît le droit des travailleurs/ses à se constituer en association ou à adhérer à une organisation de leur choix. Ainsi, par organisation professionnelle, on entend des organisations constituées légalement ou tout autre mécanisme parallèle constitué par les travailleurs/ses du projet pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi.	Toutes les composantes du projet
4	Les riverain(e)s et usager(e)s des routes où se feront les différents travaux	Les riverain(e)s	Les riverain(e)s et usagers/es des routes où se feront les différents travaux incluent, entre autres, des riverain(e)s, des automobilistes et les associations de chauffeurs.	Réhabilitation d'urgence de certains corridors/ Amélioration de la connectivité rurale
5	Les personnes ou groupes touchés par la réinstallation involontaire	Les réinstallé(e)s	Parmi les usagers/es et résident(e)s des sites du projet, certain(e)s sont susceptibles d'être affecté(e)s par la réinstallation involontaire. Ces personnes seront identifiées clairement dans les Plans de réinstallation qui seront élaborés pour les travaux. Les personnes ou groupes touchés incluent, les personnes déplacées physiquement,	Réhabilitation d'urgence de certains corridors/ Amélioration de la connectivité rurale

Parties prenantes touchées par le projet de corridors résilients				
N°	Parties prenantes	Désignation	Description	Composantes
			les déplacements d'activités économiques et les communautés d'accueil.	
6	Associations de chauffeurs et conducteurs de tap-taps	Les chauffeurs	Les associations de chauffeurs (motos et autos) au niveau des zones concernées par le projet (Aire Métropolitaine de Port-Prince et département du centre).	Réhabilitation d'urgence de certains corridors/ Amélioration de la connectivité rurale
7	Les activités commerciales, incluant les usines, pompes à essence,	Le commerce	L'aménagement de l'Aire Métropolitaine de Port-Prince et des espaces ruraux dans le département du centre va forcément toucher les commerces, les usines, les pompes d'essence,	Réhabilitation d'urgence de certains corridors/ Amélioration de la connectivité rurale

### 3.4 Parties prenantes concernées par le projet

Les autres parties concernées par le projet comprennent tous les individus ou groupes ayant exprimé un intérêt pour le projet. La liste ci-dessous identifie ces parties concernées par le projet.

**Tableau 4.** Parties prenantes concernées par le projet

Autres parties prenantes concernées par le Projet de corridors résilients				
N°	Parties prenantes	Désignation	Description	Composantes
1	Les Mairies des communes de mise en œuvre	Les Mairies	Les Mairies des communes de mise en œuvre sont en effet la principale partie prenante concernée par les activités du projet. Elles sont gérées par un Conseil d'Administration de trois (3) membres et peuvent se faire représenter, entre autres, par leur Directeur/trice Général(e) (DG).	Toutes les composantes du projet
2	Les autres élu(e)s locaux/les, communaux et départementaux	Les élu(e)s	Les travaux prévus dans le cadre du projet de corridors résilients sont de nature à fournir une visibilité aux autorités des communes de mise œuvre. Les autorités locales départementales peuvent manifester un intérêt aux interventions du projet afin d'améliorer leur visibilité au sein des communautés touchées.	Toutes les composantes du projet
3	Les représentant(e)s dupouvoir exécutif	L'Exécutif	La délégation est la représentation directe de l'Exécutif au niveau de chaque département géographique du pays. Ainsi, la délégation de chacun des départements concernés par le projet (Ouest, Centre et le grand sud) peut manifester un intérêt marqué aux interventions du projet afin d'embrasser cette visibilité en faveur de l'Exécutif.	Toutes les composantes du projet

Autres parties prenantes concernées par le Projet de corridors résilients				
N°	Parties prenantes	Désignation	Description	Composantes
4	Les entités nationales et services techniques décentralisés de l'État	L'État	Les entités nationales et les services techniques déconcentrés de l'État, tels que le Ministère de l'Environnement, du Tourisme, de la Planification, de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, des Travaux Publics, Transports et Communications (particulièrement), des Affaires Sociales et du Travail, la Direction de la Protection Civile, l'OREPA, la Direction de la Police Routière, la DGI et l'EDH peuvent trouver un intérêt dans les interventions et résultats du projet en raison de ses impacts sur l'ensemble de ces secteurs d'activités.	Toutes les composantes du projet
5	Comité Permanent d'Acquisition Amiable (CPA)	CPA	Le CPA, siégeant au Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), s'occupe de l'identification et du paiement des expropriations pour l'État haïtien	Réhabilitation d'urgence de certains corridors/ Amélioration de la connectivité rurale
6	La société civile (ONG et organisations communautaires)	Les ONG	Les ONG qui interviennent dans les secteurs d'activité touchés par le projet peuvent manifester un intérêt marqué. Ainsi, il va falloir établir et maintenir un circuit d'échange dynamique sur les interventions et réalisations du projet.	Réhabilitation d'urgence de certains corridors/ Amélioration de la connectivité rurale
7	Les médias et les groupes d'intérêts associés	Les médias	Les médias constituent un groupe de parties prenantes très pertinentes pour le projet. Les sites du projet subissent une forte influence sociale compte tenu de leur niveau actuel d'urbanisation et/ou de fréquentation des sites et/ou ses environs. En parlant de média, on se réfère à la fois aux médias parlés, écrits, en ligne et audiovisuels, ainsi que leurs associations.	Réhabilitation d'urgence de certains corridors/ Amélioration de la connectivité rurale
8	OFATMA, autres compagnies d'assurance et les centres de santé	La santé	Tous/tes les travailleurs/ses du projet doivent être détenteurs d'une police d'assurance à l'OFATMA ou toute autre compagnie d'assurance vie et santé désignée par l'Entrepreneur et accessible aux assurés. Des suivis seront menés auprès des centres de santé ayant traité les victimes d'accidents de chantier.	Toutes les composantes du projet
9	Ministère de l'économie et des finances (MEF)	MEF	Le MEF est le représentant officiel de l'État haïtien auprès de la Banque mondiale ; il est le signataire de l'accord de financement.	Toutes les composantes du projet
10	Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)	CIAT	Le CIAT définit, entre autres, la politique du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'équipement.	Toutes les composantes du projet
11	Les groupes vulnérables en général et en particulier les femmes et les filles	Groupes vulnérables	Personnes handicapées (physiques ou mentaux), les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes des IST-VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables, les vieillards, particulièrement quand ils vivent en ménage solitaire, les ménages gérés par des femmes, les ménages pauvres, les personnes (femmes et filles) à risques de VGB (EAS/HS particulièrement), les personnes déplacées des zones de conflits et par les aléas climatiques, les veuves et les orphelin(e)s.	Toutes les composantes du projet

### 3.5 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Tout au long de la mise en œuvre du projet, une attention particulière sera portée aux individus ou groupes vulnérables parmi les parties prenantes identifiées précédemment. La sélection de ces groupes vulnérables se fondera sur une série de critères adaptés au contexte local. Ces critères incluent, sans s'y limiter, les personnes en situation de handicap (physique ou mental), les individus souffrant de maladies graves ou incurables, notamment les IST-VIH/SIDA, les personnes âgées vivant seules, les foyers dirigés par des femmes, les ménages en situation de pauvreté, les personnes (femmes et filles) à risques de violence basée sur le genre (notamment l'exploitation et les abus sexuels), les déplacés internes issus de zones de conflits ou affectés par des catastrophes climatiques, les veuves et les orphelin(e)s.

Ces critères sont affinés dans le CGES du projet. Parmi les obstacles que ces individus ou groupes peuvent rencontrer figurent notamment des difficultés économiques et physiques pour participer aux réunions, accéder aux bénéfices du projet, ou exprimer leurs opinions (barrières linguistiques et niveau d'éducation).

### 3.6 Synthèse des besoins des parties prenantes du projet

Le tableau suivant résume les besoins spécifiques des différentes catégories de parties prenantes du projet, distinguant entre les parties prenantes touchées et les autres parties prenantes concernées. Une attention spéciale est portée aux individus ou groupes vulnérables au sein de chaque catégorie de parties prenantes, afin de s'assurer que leurs besoins et préoccupations sont adéquatement pris en compte et adressés tout au long de la mise en œuvre du projet.

Tableau 5. Synthèse des besoins des parties prenantes du projet de corridors résilients

Besoins des parties prenantes du projet de corridors résilients					
N°	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
<b>Parties prenantes touchées par le projet</b>					
1.1	Les Entrepreneurs	Fournisseurs de biens et prestataires de services	Français	Informations transmises par écrit et dans les journaux	Aucun
1.2	Les travailleurs/ses du projet (conformément à la NES n° 2 de la Banque mondiale)	Salariés du projet	Créole et français	Réunions d'équipe et de chantiers ; affiches ; brochures ; informations transmises par écrit	Information et formation sur le processus
1.3	Organisations professionnelles	Mécanisme de gestion des griefs en lien aux conditions de travail et d'emploi	Créole et français	Réunions d'équipe et de chantiers ; informations transmises par écrit ; affiches ; brochures	Information sur le processus
1.4	Les riverain(e)s et usager(e)s des routes où se feront les différents travaux	Présence de personnes ou groupes vulnérables	Créole et français	Informations transmises à la radio ; Kiosques d'information ; affiches ; brochures	Information et formation sur le processus
1.5	Les personnes ou groupes touchés par la réinstallation involontaire	Présence de personnes ou groupes vulnérables	Créole	Consultations publiques ; réunions de quartier	Appui au relèvement post-réinstallation
1.6	Associations de chauffeurs et conducteurs de tap-taps	Mécanisme de gestion des griefs et présence de personnes ou groupes vulnérables	Créole	Informations transmises par écrit et/ou la radio ; réunion de consultation ; affiches	Information et avertissement sur les travaux affectant la voie publique
1.7	Le commerce	Perturbation des activités économiques et perte de revenus	Créole et français	Consultations publiques ; radiodiffusion d'information et de message de sensibilisation ; affiches ; brochures	Information et prise en compte de mesures d'évitement et de mitigation des risques et de compensation des effets résiduels
<b>Parties prenantes concernées par le projet</b>					
2.1	Autorités des communes de mise en œuvre	Autorités	Créole et français	Réunions et ateliers de travail ; enquêtes	Information et formation sur le processus
2.2	Les autres élu(e)s locaux/les, communaux et départementaux	Autorités, notables et dignitaires	Créole et français	Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement des activités du projet	Information et formation sur le processus
2.3	Les représentant(e)s du pouvoir exécutif	Représentant de l'Exécutif	Créole et français	Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement des activités du projet	Information sur le processus
2.4	Les entités nationales et services techniques décentralisés de l'État	Représentant du Gouvernement haïtien	Français	Informations transmises par écrit et rencontres formelles sur le déroulement des activités du projet	Information sur le processus

<b>Besoins des parties prenantes du projet de corridors résilients</b>					
<b>N°</b>	<b>Groupe de parties prenantes</b>	<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Besoins linguistiques</b>	<b>Moyens de notification privilégiés</b>	<b>Besoins spéciaux</b>
2.5	Comité Permanent d'Acquisition Amiable (CPA)	Organisme public responsable de l'identification et du paiement des expropriations pour l'État haïtien	Français	Informations transmises par écrit, visite guidée de terrain et rencontres formelles	Information et impliqué dans tout le processus
2.6	La société civile (ONG et organisations communautaires)	Organismes de développement	Créole et français	Informations transmises par écrit	Information sur le processus
2.7	Les médias et les groupes d'intérêts associés	Journalistes	Créole et français	Informations transmises par écrit et entrevues	Information et formation sur le processus
2.8	OFATMA, autres compagnies d'assurance et les centres de santé	Compagnie d'assurance et centre d'accueil des victimes d'accidents de chantier	Créole et français	Police d'assurance des travailleurs/ses et avantages sociaux qui y sont liés	Tous les travailleurs/ses du projet doivent être assurés
2.9	Ministère de l'économie et des finances (MEF)	Entité du gouvernement qui négocie les fonds entre l'État haïtien et les bailleurs	Français	Informations transmises par écrit et/ou courriel ; rencontre d'échange	Information, rapport de mise en œuvre, appui et implication dans tout le processus
2.10	Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT)	Assure, entre autres, la politique du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'équipement	Français	Informations transmises par écrit et/ou courriel ; rencontre d'échange et de planification	Information, appui et implication dans tout le processus
2.11	Les groupes vulnérables en général et en particulier les femmes et filles	Personnes ou groupes de personnes susceptible d'être impactés négativement de façon disproportionnée et irréversible par les investissements du projet	Créole et français	Informations transmises par écrit et/ou courriel ; rencontre d'échange et de planification ; visite à domicile ou centre d'appui ; messages et appels téléphoniques ; réunions réservées aux femmes et filles	Appui à surmonter les contraintes économiques et physiques, accéder aux lieux des réunions et aux résultats du projet, exprimer leurs points de vue (contraintes linguistiques et niveau d'éducation)

## IV. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### 4.1 Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

L'engagement actif des parties prenantes est essentiel pour assurer le succès et la durabilité du projet. Ce processus inclusif est initié dès la phase de conception du projet et de poursuit à travers les étapes de mise en œuvre et d'exploitation. La stratégie de mobilisation des parties prenantes vise à :

- Mettre en place une démarche pour l'identification, l'engagement et le maintien d'une communication constructive avec les parties prenantes, notamment celles directement affectées par le projet ;
- Mesurer l'intérêt et l'engagement des parties prenantes afin d'intégrer leurs retours dans la conception et l'amélioration des performances environnementales et sociales du projet ;
- Faciliter une participation active de toutes les parties touchées par le projet tout au long de son cycle de vie, en mettant à disposition les moyens nécessaires pour aborder les impacts potentiels sur elles ;
- Garantir que les parties prenantes reçoivent, de manière opportune et adaptée, des informations claires et accessibles concernant les risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet.

Le plan de mobilisation des parties prenantes suivra un calendrier détaillé, présenté ci-dessous qui décrira la stratégie pour la diffusion des informations.

### 4.2 Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Le tableau ci-après détaille la stratégie de diffusion des informations relative au projet, en mettant en lumière les phases clés du projet (conception, mise en œuvre, exploitation), les informations essentielles à transmettre, les méthodes de communication envisagées, le calendrier prévu (dates et lieux), les parties prenantes visées, le taux de couverture des parties prenantes visé et les responsables de l'exécution.

Pour toucher efficacement la majorité des parties prenantes, la stratégie de communication repose sur divers moyens, y compris mais sans s'y limiter, les correspondances et réunions formelles avec le gouvernement et les autorités compétentes, les consultations publiques, les visites sur site, les entretiens, la diffusion publique et accessible des résultats d'études, plans et évaluations via internet, brochures, affiches, et médias radiophoniques. Elle inclut également la consultation des bases de données de parties prenantes impactées et sensibles, la formation, la sensibilisation, la production et la diffusion de résumés non techniques, la vulgarisation des plans établis pour le projet, les réunions de chantier, le partage d'informations, les réunions spécifiques et une signalisation appropriée des zones de construction, ainsi que le suivi régulier des infrastructures une fois opérationnelles. Un plan de communication, développant la stratégie de communication globale du projet et définissant ses différentes lignes d'action, sera établi dès le démarrage du projet.

**Tableau 6.** Stratégie proposée pour la diffusion des informations

<b>Stratégie proposée pour la diffusion des informations dans le cadre du projet de corridors résilients</b>					
<b>Liste des informations à communiquer</b>	<b>Méthodes proposées</b>	<b>Calendrier : lieux/dates</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Pourcentage atteint</b>	<b>Responsabilités</b>
<b>Phase d'élaboration du projet</b>					
Vision, objectifs, nature, envergure, durée et parties prenantes du projet	Correspondance et réunions formelles avec le Gouvernement et les autorités ; consultations publiques ; visites de terrain ; entrevues	4 à 5 fois, suivant les besoins de préparation du projet / Mairie des villes concernées et centre administratif des départements concernés ; Bureaux UCE, MTPTC ; les communautés	Résidents ; les réinstallés ; les élu(e)s ; l'exécutif ; l'État ; les ONG ; les médias ; Groupes vulnérables ; le commerce	Toutes les parties prenantes ciblées, à l'exception des médias	UCE
Risques et effets potentiels du projet sur l'environnement et les communautés locales ; les mesures d'atténuation et de bonification, notamment pour les personnes et groupes vulnérables	Rendre publique et accessible le CGES ; consultations publiques	Lors de la préparation des documents de gestion E&S	Résidents ; les réinstallés ; les élu(e)s ; l'exécutif ; l'État ; les ONG ; les médias ; la restauration ; Groupes vulnérables ; le commerce	Toutes les parties prenantes ciblées doivent être consultées lors de l'EIES du projet	UCE ; Entrepreneurs
Divulgence du PEES du projet	Rendre publique le PEES ; correspondances et réunions officielles ; brochures ; affiches ; radio	Site web MTPTC ; Bureaux UCE ; Mairies des communes de mise en œuvre du projet  Avant approbation du projet	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	Les correspondances et réunions officielles, le site web, les brochures et affiches atteignent les parties prenantes touchées ; la radio atteint toutes les parties prenantes du projet	UCE
Divulgence du PMPP du projet	Rendre publique le PMPP ; Correspondances ; Réunions officielles ; Consultations publiques ; brochures ; radio	Site web MTPTC ; Mairies des communes de mise en œuvre du projet ; les communautés ; Bureaux UCE  Avant approbation du projet	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	Les correspondances et réunions officielles, les brochures et le site web atteignent les parties prenantes touchées ; la radio atteint toutes les parties prenantes ciblées	UCE
Procédures de gestion de la main-d'œuvre	Consultations des BPISA ; réunions officielles ; formation ; consultations publiques ; brochures ; radio	Mairies des communes de mise en œuvre du projet ; bureaux MTPTC et UCE ; site web MTPTC / Avant approbation du projet	Les OP ; les médias ; les élu(e)s ; Groupes vulnérables	La radio atteint toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	UCE

<b>Stratégie proposée pour la diffusion des informations dans le cadre du projet de corridors résilients</b>					
<b>Liste des informations à communiquer</b>	<b>Méthodes proposées</b>	<b>Calendrier : lieux/dates</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Pourcentage atteint</b>	<b>Responsabilités</b>
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris les procédures pour la gestion éthique des allégations de EAS/HS	Consultation des BPISA ; Consultations publiques ; brochures ; radio ; Consultations à travers des moyens sûrs et confidentiels (associations des femmes)	Mairies des communes de mise en œuvre du projet ; Bureaux UCE / Avant approbation du projet	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	Réunions et brochures atteignent tous les travailleurs/ses ; la radio atteint toutes les autres parties prenantes ciblées ; Sensibilisation communautaires	UCE
Procédures de réinstallation éventuelle des parties prenantes	Consultation des autorités compétentes en la matière ; Consultations publiques ; réunions officielles	Mairies des communes de mise en œuvre du projet ; CPA ; Les communautés / Avant approbation du projet	Les réinstallés ; l'exécutif ; l'État ; Groupes vulnérables ; le commerce	À ce stade, les personnes éventuellement concernées par la réinstallation ne sont pas encore mobilisées	UCE
<b>Phase des travaux</b>					
Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; mesures de mitigation adoptées par le projet	Sensibilisation et formation ; affiches ; documents et rapports de synthèse non techniques ; consultations publiques ; brochures ; radio	Sensibilisation quotidiennement sur les chantiers ; formation et recyclage au démarrage des travaux et, au besoin, durant la durée de vie du projet	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	Sensibilisation et formation atteignent tous les travailleurs/ses ; la radio atteint toutes les parties prenantes du projet	UCE ; Entrepreneurs
Risques de VBG et EAS/HS	Sensibilisation des travailleuses/travailleurs et des communautés sur la prévention de VBG/EAS/HS, signature du code conduit, et MGP sensible à la VBG.	Avant et pendant tout le déroulement des travaux	Les résidents ; les élu(e)s ; les ONG ; les travailleurs/ses ; Groupes vulnérables	Toutes les parties prenantes et les travailleurs/ses sont sensibilisés	UCE ; Entrepreneurs
Opportunité d'emploi, condition de travail et gestion de la main-d'œuvre	Affiches ; sensibilisation ; consultations publiques ; documents et rapports de synthèse non techniques	Avant et pendant tout le déroulement des travaux	Les résidents ; les élu(e)s ; les ONG ; les travailleurs/ses ; Groupes vulnérables	Affiches et sensibilisation atteignent toutes les parties prenantes ciblées	UCE ; Entrepreneurs
Processus et procédures de réinstallation	Consultations publiques ; vulgarisation du plan de réinstallation	Consultation des Personnes affectées par le projet (PAP) en permanence depuis le processus d'élaboration du plan de réinstallation	Les réinstallés ; les élu(e)s ; l'exécutif ; les ONG ; Groupes vulnérables	Consultations publiques atteignent toutes les personnes concernées par la réinstallation ; le plan sera vulgarisé auprès de toutes les parties prenantes ciblées	UCE ; Entrepreneurs
Mécanisme de gestion des plaintes, y compris les	Consultation des BPISA ; Consultations publiques ;	Mairies des communes de mise en œuvre du projet ;	Toutes les parties prenantes du projet	Réunions et brochures atteignent tous les	UCE ; Entrepreneurs

<b>Stratégie proposée pour la diffusion des informations dans le cadre du projet de corridors résilients</b>					
<b>Liste des informations à communiquer</b>	<b>Méthodes proposées</b>	<b>Calendrier : lieux/dates</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Pourcentage atteint</b>	<b>Responsabilités</b>
procédures pour la gestion éthique des allégations de EAS/HS	brochures ; radio ; réunions de chantier ; Consultations à travers des moyens surs et confidentiels (associations des femmes)	Bureaux UCE ; bureaux des chantiers / Date : Avant le démarrage des travaux et pendant toute la durée de vie du projet	(touchées et concernées)	travailleurs/ses ; la radio atteint toutes les autres parties prenantes ciblées ; Sensibilisation communautaires	
Gestion des accidents et incidents de travail	Information et formation sur les mécanismes de gestion des accidents et incidents de travail	Bureaux de chantiers et centres de santé / Date : Pendant toute la durée des travaux	Les travailleurs/ses ; l'État (centres de santé)	100% des accidents et incidents de travail doivent être gérés	UCE ; Entrepreneurs
Mesures spéciales d'accompagnement des personnes et groupes vulnérables	Consultations publiques ; réunions spéciales ; brochures ; radio	Bureaux du projet ; Mairies des communes de mise en œuvre du projet ; au sein des communautés / Date : Pendant la préparation des PGES/PAR/PSR et pendant toute la durée des travaux et des processus de réinstallation	Les personnes ou groupes vulnérables ; les élu(e)s ; les Entrepreneurs	100% des personnes ou groupes vulnérables doit être atteint	UCE ; Entrepreneurs
<b>Phase d'exploitation</b>					
Entretien et gestion des infrastructures	Monitoring régulier des infrastructures construites ; radio	Périodiquement après la mise en exploitation des infrastructures	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	La radio atteint toutes les parties prenantes ciblées	Mairies des communes de mise en œuvre du projet
Gestion des déchets et prévention de la pollution	Sensibilisation ; rendre opérationnel un système de gestion des déchets dans les quartiers et sur le bord de mer	Dès le début de l'exploitation des infrastructures et durant toute leur durée de vie	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	La radio atteint toutes les parties prenantes ciblées	Mairies des communes de mise en œuvre du projet
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris les procédures pour la gestion éthique des allégations de EAS/HS	Sensibilisation ; Consultations publiques ; Gestion des plaintes des parties prenantes ; Consultations à travers des moyens surs et confidentiels (associations des femmes)	Dès le début de l'exploitation des produits du projet	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	Le MGP est ouvert à toutes les parties prenantes du projet	UCE

### 4.3 Stratégie proposée pour les consultations

La stratégie de consultation pour le projet de corridors résilients est conçue autour de diverses méthodes pour engager efficacement les parties prenantes :

- Focus groups, organisés par sexe garantir une participation équilibrée ;
- Entretiens semi-structurés menés avec les acteurs clés et les organisations impliquées, permettant de recueillir des insights variés ;
- Mise en place d'enquêtes et de sondages pour évaluer les attentes e les préoccupations des parties prenantes ;
- Organisation de réunions publiques, d'ateliers, ou de groupes de discussion ciblés sur des thématiques spécifiques afin de faciliter un échange constructif ;
- Recours à des méthodes traditionnelles de consultation et de prise de décision, respectant les coutumes locales ;
- Création d'un groupe WhatsApp incluant les Entrepreneurs engagés dans le projet pour faciliter la communication et le suivi en continu.

Tableau 7. Stratégie proposée pour les consultations

Stratégie proposée pour les consultations dans le cadre du projet de corridors résilients				
Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
<b>Phase d'élaboration du projet</b>				
Définition des grands axes et orientations du projet ; Définition des composantes et activités du projet	Discussion stratégique avec le Gouvernement haïtien ; Rencontre de discussion publique ; Ateliers et groupes de discussion	Février 2024 / Mairies des communes de mise en œuvre du projet ; UCE ; MTPTC	Entités gouvernementales ; Services techniques ; communautés locales ; Groupes vulnérables	UCE
Évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris les risques de VBG	Discussion stratégique avec les structures décentralisées de l'État ; Discussion avec les équipes de l'UCE et les représentants des ONG ; Entretiens semi-structurés et groupes de discussions avec les parties prenantes désagrégées par sexe ; visite de terrain	Pendant toute la période de l'étude	Les résident(e)s ; les personnes susceptibles d'être réinstallées ; les autorités ; les ONG et les services déconcentrés de l'État ; Groupes vulnérables	UCE
Participation active des parties prenantes du projet	Rencontre avec les autorités ; Groupe de discussion	Pendant toute la phase de préparation du projet, incluant l'élaboration du PMPP	Toutes les parties prenantes du projet	UCE
Critères d'éligibilité aux compensations	Consultation des politiques et procédures nationales et de la BM ; Rencontre de discussion avec les autorités et les parties prenantes concernées	Pendant toute la phase de préparation du projet, incluant l'élaboration du CPR	Autorités locales ; CPA ; Personnes susceptibles d'être réinstallées ; Groupes vulnérables ; le commerce	UCE
Critères de détermination des personnes et groupes vulnérables	Discussion stratégique avec les structures décentralisées de l'État ; Discussion avec les équipes de l'UCE et les représentants des ONG ; Entretiens semi-structurés et focus groupes avec les parties prenantes désagrégées par sexe ; visite de terrain	Pendant la conduite de l'EIES	Toutes les parties prenantes du projet	UCE
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Consultation du MGP des plaintes des projets existants ; consultations avec les associations de femmes et autres groupes vulnérables pour identifier les moyens pour collecter les plaintes de façon sûre et en toute confidentialité ; adaptation des mécanismes existants ;	Pendant toute la phase de préparation du projet	Toutes les parties prenantes du projet	UCE

<b>Stratégie proposée pour les consultations dans le cadre du projet de corridors résilients</b>				
<b>Thème de la consultation</b>	<b>Méthode utilisée</b>	<b>Calendrier : lieux/dates</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Responsabilités</b>
	Divulgaration du MGP auprès des parties prenantes			
<b>Phase des travaux</b>				
Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; mesures de mitigation adoptées par le projet	Entretiens semi-structurés avec les différentes parties prenantes concernées ; Focus groupes ; mise en œuvre des recommandations de l'EIES	Pendant toute la durée de mise en œuvre du projet	Toutes les parties prenantes du projet	UCE
Opportunité d'emploi, condition de travail et gestion de la main-d'œuvre	Rencontre avec les autorités ; sensibilisation et rencontre avec les communautés ; mise en œuvre les procédures de gestion de la main d'œuvre	Avant et pendant toute la durée de mise en œuvre des travaux	Les Entrepreneurs ; les travailleurs/ses ; les OP ; les résident(e)s ; les élu(e)s ; les ONG ; Groupes vulnérables	UCE
Processus et procédures de réinstallation	Rencontre avec les autorités ; sensibilisation et rencontre avec les communautés ; mise en œuvre du plan de réinstallation	Dès le processus d'élaboration du plan de réinstallation et pendant toute la durée de sa mise en œuvre, jusqu'à la prise en charge des recommandations de son évaluation par un organisme indépendant	Les réinstallé(e)s ; les élu(e)s ; les ONG ; Les Entrepreneurs ; Groupes vulnérables ; le commerce	UCE
Mécanisme de gestion des plaintes	Rencontre avec les autorités ; sensibilisation et rencontre avec les communautés, y compris les associations des femmes et autres groupes vulnérables ; mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	Pendant toute la durée de mise en œuvre du projet	Les réinstallé(e)s ; les travailleurs/ses, les OP ; les résident(e)s ; les élu(e)s ; les ONG ; Les Entrepreneurs ; Groupes vulnérables ; le commerce	UCE
Gestion des accidents et incidents de travail	Assurer une gestion adéquate des accidents et des incidents de travail à travers le mécanisme développé à cet effet ; garantir que tous/tes les travailleurs/ses du projet sont couverts par une assurance santé	Pendant toute la période d'exécution des travaux	Les entrepreneurs ; les travailleurs/ses ; les OP ; les résident(e)s ; l'État ; les ONG ; la santé ; Groupes vulnérables ; le commerce	UCE
Mesures spéciales d'accompagnement des personnes et groupes vulnérables	Développer des mécanismes spéciaux devant prendre en compte les besoins des personnes et groupes vulnérables ; sensibilisation ; rencontre spéciales	Pendant toute la période d'exécution des travaux	Toutes les parties prenantes du projet et les personnes vulnérables en particulier	UCE
<b>Phase d'exploitation</b>				

<b>Stratégie proposée pour les consultations dans le cadre du projet de corridors résilients</b>				
<b>Thème de la consultation</b>	<b>Méthode utilisée</b>	<b>Calendrier : lieux/dates</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Responsabilités</b>
Entretien et gestion des infrastructures	Monitoring régulier des infrastructures construites ; radio	Périodiquement après la mise en exploitation des infrastructures	Les élu(e)s (les Mairies concernées en particulier) ; l'État	MTPTC
Gestion des déchets et prévention de la pollution	Sensibilisation ; rendre opérationnel un système de gestion des déchets dans les quartiers et sur le bord de mer	Dès le début de l'exploitation des infrastructures et durant toute leur durée de vie	Les résident(e)s ; les élu(e)s (les Mairies concernées en particulier), l'État, les ONG, les médias	Mairie des des communes de mise en œuvre du projet; SNGRS
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Sensibilisation ; Consultations publiques ; Gestion des plaintes des parties prenantes	Dès le début de l'exploitation des produits du projet	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	UCE

## 4.4 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

L'un des objectifs de cette démarche est de garantir une participation effective des groupes vulnérables dans l'évaluation sociale des interventions du projet susceptibles de les impacter. L'approche centrale repose sur une stratégie de communication étendue et l'organisation de séances en petits groupes, distincts selon le sexe, où les individus vulnérables pourront s'engager activement dans la planification des initiatives du projet pour réduire toutes externalités négatives éventuelles.

Les personnes vulnérables, telles que les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, et celle souffrant de maladies chroniques, seront identifiées tout au long du projet et de ses activités. Cela permettra de contextualiser leurs défis spécifiques et d'adopter des mesures adaptées assurant leur capacité à exprimer librement leurs inquiétudes et à contribuer à la réflexion sur le projet.

Pour surmonter les barrières physiques que peuvent rencontrer les groupes vulnérables, le projet veillera à ce que les sessions se déroulent dans des groupes focaux situés dans des espaces facilement accessibles pour ces personnes, tout en adhérant aux standards internationaux de bonnes pratiques et aux directives nationales préventives contre la propagation de certaines maladies, comme le choléra.

Afin de s'assurer que les perspectives des personnes et des groupes vulnérables soient effectivement intégrées, les stratégies suivantes seront déployées pour pallier les obstacles limitant leur participation :

- Organisation de réunions spécifiques pour chaque catégorie au sein des groupes vulnérables, en prenant en compte le genre, l'âge, le type et le degré de handicap, et le niveau de pauvreté.
- Sélection de lieux de rencontre accessibles, incluant des horaires adaptés pour tous.
- Mise en place de sessions ciblées et de petite taille, permettant aux participants vulnérables de se sentir plus à l'aise pour exprimer leurs questions ou préoccupations. Les groupes de discussion seront séparés par genre et menés par des femmes pour certains sujets sensibles au genre.
- Recours à un interprète en langage des signes pour les participants sourds-muets, afin d'assurer une communication claire des informations.

## 4.5 Calendrier

Le tableau ci-après présente les informations relatives au calendrier répertoriant les phases du projet, les décisions majeures et les dates butoirs pour la soumission de commentaires.

**Tableau 8.** Calendrier d'exécution du PMPP

<b>Informations relatives au calendrier et dates butoirs</b>	
<b>Liste des informations et décisions majeures</b>	<b>Dates butoirs pour la soumission de commentaires</b>
<b>Phase d'élaboration du projet</b>	
Vision, objectifs, nature, envergure, durée et parties prenantes du projet	Février 2024
Risques et effets potentiels du projet sur l'environnement et les communautés locales ; les mesures d'atténuations et de bonification, notamment pour les personnes et groupes vulnérables	Mars 2024
Finaliser et rendre publique la première version solide du PEES	Avril 2024
Finaliser et rendre publique le PMPP	Août 2024
Finaliser et rendre publique les PGMO	Août 2024
Finaliser et rendre publique le MGP	Août 2024
Produire et publier un CPR pour les investissements du projet	Août 2024
Produire et publier un CGES pour les investissements du projet	Août 2024
<b>Phase des travaux</b>	

<b>Informations relatives au calendrier et dates butoirs</b>	
<b>Liste des informations et décisions majeures</b>	<b>Dates butoirs pour la soumission de commentaires</b>
Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; mesures de mitigation adoptées par le projet	Avant le démarrage des travaux et pendant toute la durée de vie du projet
Opportunité d'emploi, condition de travail et gestion de la main-d'œuvre	Dès l'installation du bureau de chantier
Processus et procédures de réinstallation	Dès l'élaboration des Plans de réinstallation et pendant toute la durée de mise en œuvre
Mécanisme de gestion des plaintes	Dès le début des travaux et pendant toute la durée de vie du projet
Accidents et incidents de travail	Dès le début de la prise en charge
Mesures spéciales d'accompagnement des personnes et groupes vulnérables	Dès que des faiblesses dans les mesures d'accompagnement se font sentir
<b>Phase d'exploitation</b>	
Entretien et gestion des infrastructures	Dès la réception définitive des travaux
Gestion des déchets et prévention de la pollution	Dès la mise en service du bord de mer réhabilité
Mécanisme de gestion des plaintes	Dès la mise en service des produits du projet

## 4.6 Examen des commentaires

Les retours et commentaires reçus des parties prenantes seront gérés avec diligence, en empruntant le processus établi par le mécanisme de gestion des plaintes. Dès leur réception et leur enregistrement, les commentaires seront immédiatement transmis au service ou à l'unité compétente pour catégorisation, traitement et réponse rapide aux parties intéressées, en utilisant le moyen de communication le plus adapté à celles-ci.

## 4.7 Phases ultérieures du projet

Les parties prenantes seront régulièrement tenues informées de l'évolution du projet dans toutes ses composantes et activités. La mise en œuvre effective de ce plan de mobilisation garantira que les parties prenantes soient informées tout au long du projet. La surveillance et le suivi de l'exécution de ce plan se feront périodiquement via des rapports semestriels, annuels et de clôture du projet. Les interactions avec les parties prenantes s'organiseront à différents niveaux :

- Les documents relatifs à la gestion environnementale et sociale, y compris les PGES, PAR/PSR, ou les versions révisées du présent plan, du CGES, du CPR et du PGMO, seront publiés sur le site Internet du MTPTC.
- Des réunions seront tenues dans les locaux de l'UCE avec les autorités, les leaders communautaires et les personnalités influentes des zones concernées.
- Des réunions communautaires auront lieu directement au sein des communautés, avec des sessions dédiées spécialement aux femmes et aux filles.
- Des bulletins d'information accompagnés de supports photographiques et vidéo seront diffusés au sein des communautés.
- D'autres canaux de communication avec les parties prenantes seront établis au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en fonction de l'évolution des contraintes existantes.

## V. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### 5.1 Ressources

L'UCE/MTPTC allouera les ressources financières nécessaires à l'efficace gestion et mise en œuvre du PMPP. Cela comprendra la diffusion du PMPP, le renforcement des capacités, l'élaboration de plans et supports de communication, la mise en œuvre effective des stratégies de communication, l'accessibilité, la gestion des plaintes et retours, ainsi que le suivi et l'évaluation du PMPP.

Au cours de la phase préparatoire, le Spécialiste en gestion environnementale et sociale de l'UCE/MTPTC, responsable du projet de corridors résilients, assurera la mise en œuvre du PMPP, avec le soutien et la collaboration des autres spécialistes de la cellule de sauvegarde de l'UCE/MTPTC et du Coordonnateur de l'UCE. Durant la phase d'exécution, cette responsabilité sera prise en charge par le/la spécialiste social(e) du projet, appuyé(e) par l'équipe de spécialistes en gestion environnementale, sociale et en communication, ainsi que par le Coordonnateur de l'UCE/MTPTC.

L'UCE/MTPTC fournira les coordonnées des responsables désignés pour répondre aux interrogations ou commentaires concernant le projet ou le processus de consultation, y compris leurs numéros de téléphone, adresses email, et titres professionnels.

### 5.2 Fonctions de gestion et responsabilités

L'UCE/MTPTC incorporera les activités de mobilisation des parties prenantes dans le document du projet, incluant tous les plans y afférents et le manuel de procédures du projet.

Les Spécialistes en gestion environnementale et sociale et en communication de l'UCE/MTPTC affecté(e)s au projet de corridors résilients, assureront, conjointement avec les autres Spécialistes et le Coordinateur de l'UCE, la gestion et la mise en œuvre du PMPP et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes.

Un numéro de téléphone, un courriel et l'adresse des différents bureaux de chantiers, les bureaux régionaux de Projet ainsi que les coordonnées du Bureau de Port-au-Prince seront rendus publics afin que toutes les parties prenantes puissent faire valoir à leur guise leurs points de vue et communiquer leurs mécontentements ou satisfactions à l'égard des interventions du projet.

### 5.3 Budget estimatif et financement

Les coûts estimés de la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes font partie du coût global du projet. La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre grandement de l'importance des sous-projets à mettre en œuvre au niveau de chaque composante du projet. Ainsi, à ce stade, le budget fourni ci-dessous doit être perçu à titre purement indicatif.

Tableau 9. Coûts du PMPP

Coûts du PMPP					
Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Durée /Années	Coût total (USD)	Remarque
<b>Activités d'information, de sensibilisation et de formation</b>					
Points focaux	Forfaitaire			60,000.00	Deux (2), 1 à Port-Au-Prince et un dans le Sud.
Consultations publiques/Rencontres communautaires	Forfaitaire			12,500.00	Location espace, restauration, matériels de soutien pour certaines séances
Matériels de communication (affiches, pamphlet, ...)	Forfaitaire			10,000.00	
Formation sur aspects E&S pour Entrepreneurs et les missions de contrôle				30,000.00	Location espace, restauration, matériels de soutien
Contingence (5%)				5,625.00	
<b>Subtotal</b>				<b>118,125.00</b>	
<b>Activités de Mécanisme de gestion de plaintes (MGP)</b>					
Matériel de communication (pamphlets, affiches, ...)				5,000.00	
Manuel de mécanisme de gestion de plaintes				2,000.00	
Séance de sensibilisation communautaire				30,000.00	
Formation pour comité				5,000.00	
Contingence (5%)				2,100.00	
<b>Subtotal</b>				<b>44,100.00</b>	
<b>Suivi, surveillance et évaluation</b>					
Enquêtes de perception				10,000.00	
Tours de visite				5,000.00	
Contingence (5%)				750.00	
<b>Subtotal</b>				<b>15,750.00</b>	
<b>Total</b>				<b>177,975.00</b>	

## VI. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

L'UCE est responsable de la bonne gestion, la coordination et du suivi des doléances émises concernant le projet. Le système de doléances proposé dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du projet de corridors résilients est basé sur les principes suivants et constitué de l'approche et des étapes décrites ci-après. Vu l'importance de ce système dans la mise en œuvre du Projet, le cadre des résultats renferme un indicateur clé capturant le nombre de réunions communautaires tenues pour discuter des décisions et/ou des mesures prises sur la base des commentaires des principales parties prenantes du projet. Pour les personnes directement affectées par les investissements du projet, le MGP pourra être adapté afin de satisfaire aux besoins spécifiques pouvant se faire sentir.

Les procédures pour la gestion de plaintes liées à l'exploitation et abus sexuel (EAS) et au harcèlement sexuel (HS) sont décrites dans le Plan de Prévention et de Réponse au Cas de EAS/HS (cf. annexe du CGES) afin de respecter le principe de confidentialité et à cause de la sensibilité de ce type d'incidents.

### 6.1 Principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes

Les principes directeurs du MGP par l'UCE sont les suivants :

- Les plaintes doivent être orientées vers l'UCE qui est, l'entité du MTPTC, responsable de s'assurer que les plaintes, verbale ou écrite, sont bien reçues, documentée et traitées. À cet effet, la population peut déposer leurs plaintes directement à l'UCE. Le personnel du projet basé en région doit guider la bonne gestion du MGP. Pour toutes les plaintes, lorsque la question est urgente ou représente un niveau élevé de risque, la Coordination de l'UCE doit être avisée sans délai afin de fournir son appui à la recherche de solutions au problème posé.
- Les plaintes anonymes sont autorisées et l'UCE doit s'assurer qu'une suite positive leur soit accordée.
- Toute plainte enregistrée doit, si besoin est, faire l'objet d'une visite d'inspection au plus tard sept (7) jours après la réception.
- 75% des plaintes doivent être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement.<sup>2</sup> Les plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation seront traitées au fur et à mesure et dans les meilleurs délais possibles.
- Toutes les plaintes doivent être enregistrées et les investigations y relatives documentées. Le registre des plaintes sera inclus dans les rapports de Suivi-Évaluation que l'UCE soumettra à la Banque régulièrement.
- La communication et le dialogue seront établis et maintenus avec le plaignant pendant tout le processus de traitement des plaintes.
- Toutes les personnes peuvent utiliser le MGP et il y a une prohibition absolue de représailles contre ces personnes.

### 6.2 Approche du MGP

Les diverses activités de mise en œuvre des interventions du projet peuvent être source de situations contentieuses. Afin de minimiser ce genre de situations, l'UCE établit un MGP qui est un dispositif devant permettre de régler aussi rapidement que possible les problèmes, difficultés ou incompréhensions rencontrés au cours de l'exécution du projet, en privilégiant des solutions à l'amiable. Il s'appliquera à toutes les parties prenantes du projet et constituera un moyen structuré de recevoir et de régler une préoccupation soulevée par un individu, une institution ou une communauté qui estiment avoir été lésés

---

<sup>2</sup> L'idéal serait de clôturer toutes les plaintes dans les meilleurs délais (7 à 30 jours). Toutefois, les contraintes de terrain et la nature de certaines plaintes ont tendance à prolonger les délais de traitement sur relativement de plus longue période.

par les investissements du projet. Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.

L'UCE proposera à chaque PAP une entente de compensation afin de formaliser un accord. Les plaintes éventuelles pourraient être portées sur un ou plusieurs éléments de cette proposition. Elles peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques à propos de dommages ou préjudices réels, de requêtes de corrections, de préoccupations générales sur le projet, d'incidents et impacts perçus ou réels.

L'UCE accordera la priorité à la négociation et à la conciliation à l'amiable. Les PAP seront informées par l'UCE, par l'intermédiaire du Spécialiste en gestion E&S, de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs plaintes.

Dans le cadre de ce processus, les plaintes seront consignées dans un registre qui sera accessible auprès des entités suivantes et dans les endroits respectifs :

- Le(s) CASEC/ASEC de la (des) sections communales concernées par la plainte (en leurs bureaux) ;
- La(les) Mairie(s) concernée(s) par la plainte (en leurs bureaux) ;
- Le/la Spécialiste en charge des aspects sociaux pour l'UCE (numéro de téléphone à vulgariser) ;
- L'Entrepreneur (aux bureaux de chantier ; puis, numéro de téléphone à vulgariser) ;
- La Supervision (numéro de téléphone à vulgariser) ;
- Le bureau central de l'UCE à Port-au-Prince (via téléphone ; dont un numéro de référence sera rendu public).

Ainsi le (la) plaignant(e) aura le choix de produire sa plainte par écrit ou à l'oral, parmi les différentes instances proposées antérieurement, celle qui lui sera accessible et/ou qui lui inspire le plus de confiance. Les principaux canaux disponibles pour présenter des plaintes sont : i) appel téléphonique (numéro à vulgariser), ii) Spécialistes de l'UCE, iii) lettre ou autres communications écrites, iv) rencontre, v) bureaux des mairies, vi) intermédiaires, via d'autres PAP, vii) Associations locales, viii) leaders communautaires et autres. Dans tous les cas, les plaintes devront être acheminées à l'UCE pour les suites nécessaires. Les mécanismes pour la gestion des plaintes pour les travailleurs/ses sont décrits en détail dans l'ébauche PGMO.

Les points focaux qui seront désignés par les instances mentionnées plus haut disposeront de formulaires de fiches de plaintes afin de pouvoir noter rapidement les coordonnées de chaque plaignant(e) et l'objet du problème relaté. Cet outil permettra de concourir à un meilleur *reporting* aux Spécialistes de l'UCE des aspects environnementaux et sociaux du projet. Les Spécialistes en gestion E&S du projet resteront en contact permanent avec chaque point focal pour s'assurer que l'équipe du projet est consciente de toutes les questions qui ont été soulevées et qu'elles seront traitées minutieusement dans un délai raisonnable.

Sur la base des informations reçues des points focaux, les Spécialistes en gestion E&S du Projet doivent remplir périodiquement le registre de consignation des plaintes.

Un mécanisme de gestion de plaintes sera aussi mis en place pour les travailleurs/ses (direct(e)s, contractuel(le)s et autres) des projets et sous-projets.

Si les négociations s'avèrent difficiles, l'UCE mettra en place un comité de médiation pour le traitement des plaintes. Les représentants de ce comité de cinq (5) membres sont présentés ci-après ainsi que leur mode de sélection. À l'exception du représentant des PAP qui sera choisi pour chaque plainte, les autres membres seront a priori permanents pour toute la durée du projet.

- Un(e) représentant(e) du projet de corridors résilients (un des Spécialistes E&S de l'UCE) ;
- Un(e) représentant(e) du CASEC concerné (Désigné par le Conseil d'Administration de la section communale concernée) ;
- Un représentant de la Mairie concerné (désigné par le Conseil d'Administration de la commune) ;
- Deux (2) représentant(e)s des PAP (désigné(e)s en consultation publique avec acceptation subséquente de la / des PAP concernée(s) directement par la plainte.

En dehors de ce mécanisme interne, les PAP pourront avoir recours aux mécanismes étatiques de règlement de litige (autorités administratives et judiciaires) pour soumettre leurs plaintes. Dans ce cas, le

projet doit leur garantir un accompagnement, en fournissant des conseils et en prenant en charge les frais de procédure.

### 6.3 Procédures, recours et traitement des plaintes

Les différentes étapes de la procédure de résolution des plaintes sont présentées ci-après. Chaque réclamation ou plainte, qu'elle soit ou non fondée, devra passer à travers le processus de résolution.

De manière générale, lorsqu'un individu, une institution ou un groupe d'individus arrivent à se plaindre, cela signifie que le problème soulevé constitue un inconvénient, un risque ou un impact pertinent qui nécessite que l'UCE y apporte une solution. Que la plainte soit réelle ou qu'elle résulte d'une mauvaise interprétation, elle doit être enregistrée selon la procédure mise en place qui est basée sur les principes fondamentaux suivants :

- La procédure de résolution des plaintes doit être transparente et en harmonie avec la culture locale ;
- L'enregistrement des plaintes tiendra compte du faible niveau académique des PAP et privilégiera la langue créole et leurs résolutions devront être communiquées aux plaignants verbalement et par écrit ;
- Les membres de la communauté (ou groupes) doivent avoir un accès équitable à la procédure (ayant droits ou non, hommes ou femmes, jeunes ou vieux) ;
- Les plaintes et réclamations, réelles ou irréelles, doivent être enregistrées selon la procédure de résolution des plaintes ;
- Les plaintes doivent déboucher sur des discussions avec le plaignant et éventuellement une visite de terrain afin de mieux saisir la nature du problème.

#### Étape 1 : Réception, Enregistrement de la plainte

L'UCE, gestionnaire du projet, aura à diriger et à coordonner le mécanisme de gestion de plaintes. Une base de données sera créée pour enregistrer toutes les plaintes reçues dans le cadre du projet. Un dossier sera créé pour chaque plainte qui comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- Une fiche sur la plainte initiale comprenant la date de réception de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte ;
- Un accusé de réception de la plainte est remis au plaignant à la suite de l'enregistrement ;
- Une fiche de suivi de la plainte pour le suivi des mesures prises (enquête, mesures correctives) ;
- Une fiche de clôture du dossier, dont une copie sera remise au plaignant après qu'il ait accepté la clôture et ait signé la fiche.

Dans le cas où le (la) plaignant(e) ne choisirait pas de saisir directement l'UCE, l'instance qui reçoit la plainte la consigne dans un formulaire conçu à cet effet les informations relatives à la plainte qu'il transmet ensuite à l'UCE dans un délai n'excédant pas trois (3) jours ouvrables après l'ouverture du dossier de plainte.

Afin de garantir le respect des délais et le suivi des dossiers de plaintes, l'UCE établira un dialogue permanent et efficace avec les autres instances prévues pour la réception des plaintes.

Toute plainte réelle ou fictive sera saisie dans le système et débouchera sur une inspection au maximum dans les sept (7) jours suivants.

Le personnel de l'UCE visite régulièrement les sites du projet. Il constitue un bon canal d'accès au mécanisme de gestion des plaintes. Tout le personnel devrait pouvoir recevoir une plainte verbale ou écrite d'un individu ou d'un groupe d'individus. Le Spécialiste en gestion E&S est la personne clé, chargée de la gestion du mécanisme de gestion de plaintes. La personne qui reçoit la plainte devra noter le nom du plaignant, la date, et éventuellement le numéro de téléphone. Elle devra aussi noter le résumé du problème. L'implication de tout le personnel dans le mécanisme de résolution des plaintes contribue à bâtir la confiance avec les membres de la communauté et à améliorer à long terme la performance du système de gestion, et ce, pour la durée d'exécution du projet.

## Étape 2 : Traitement de la plainte et visite d'inspection

Pour les plaintes nécessitant des investigations de la part de l'UCE le/la Spécialiste social(e) du projet ou son représentant parmi les autres Spécialistes de l'UCE, effectuera une visite d'inspection dont le but sera de vérifier la véracité et sévérité de la plainte. Au cours de la visite d'inspection, les activités suivantes seront entreprises :

- Collecter le maximum d'information possible auprès de la personne qui a reçu la plainte ;
- Rencontrer et discuter avec le plaignant ;
- Déterminer la légitimité de la plainte ;
- Clôturer la plainte si elle n'est pas fondée par exemple. L'UCE fournira une réponse verbale et/ou écrite au plaignant. Le cas contraire ;
- Classifier la plainte en fonction de son ampleur : mineure, modérée, sérieuse, majeure ou catastrophique et proposer une solution qui conduira à une visite du site (pour collecter de plus amples données) ;
- L'UCE mobilisera toutes les ressources nécessaires à l'évaluation des dommages éventuels et partagera les extrants avec le (les) plaignant(s) à travers des séances de consultation ;
- Clôturer la plainte si le (les) plaignant(s) est (sont) d'accord avec la solution proposée. Le cas contraire ;
- Le (les) plaignants peuvent recourir à des procédures d'appel qui nécessiteront de nouveaux examens, enquêtes, consultations et traitements.

## Étape 3 : Comité de médiation ou de conciliation

Si la plainte n'a pas pu être réglée à l'interne entre le (les) plaignant(s) et l'UCE, elle devra être acheminée au comité de médiation ou de conciliation. L'UCE préparera, à l'intention du comité de médiation, l'information technique de base s'y rapportant, telle que le montant proposé de la compensation, la liste des réunions et entrevues avec le plaignant et la description de la cause du litige/plainte.

Le (les) plaignant(s) seront invités à comparaître devant le comité de médiation, qui tentera de trouver une solution acceptable pour le (les) plaignant(s) dans le respect de la législation nationale et des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque. Au besoin, d'autres réunions auront lieu, ou le comité pourrait, s'il y a lieu, demander à un de ses membres d'arbitrer des discussions dans un contexte moins formel que ces réunions.

Un médiateur institutionnel qui sera identifié par les autorités gouvernementales recevra et examinera les plaintes avec l'appui des membres du comité. Sous la responsabilité du médiateur, le comité devra dans la mesure du possible tenter de résoudre les plaintes à l'amiable afin de réduire les risques des procès judiciaires qui sont souvent longs et onéreux.

## Étape 4 : Recours à la justice

Le fait qu'une PAP a soumis une plainte ou une réclamation au projet ne lui enlève pas le droit de recourir à la justice pour ses revendications. Ainsi, en cas de non-satisfaction à l'issue du traitement de sa plainte, une PAP peut saisir l'Autorité Étatique compétente, incluant, entre autres, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST), les tribunaux de première instance et d'appel si nécessaire, auxquels elle soumet ses réclamations. Le projet doit assister matériellement et financièrement la PAP à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte.

Si la décision sur le litige soumis par la PAP était de nature à changer ou à influencer la manière dont l'activité du projet est mise en œuvre, ou à modifier ses résultats ; la Coordination de l'UCE doit ordonner l'arrêt provisoire des travaux par l'opérateur jusqu'à la prise de décision finale sur ce litige. Les décisions rendues par les juridictions nationales sur les demandes de la PAP s'imposent à l'UCE et à tous les contractants qui travaillent en vertu d'un contrat du Projet.

Les populations seront informées du système existant leur permettant de présenter leurs doléances à des niveaux plus élevés de la Banque mondiale. Deux (2) chaînes de résolutions de conflits sont accessibles, à savoir :

- a. Le service de règlement des plaintes ;
- b. Le panel d'inspection.

Comme indiqué ci-haut, il est pertinent de rappeler que le MGP se déroule sans représailles pour les plaignants/es quelles que soient la nature de la plainte et les personnes visées. L'UCE est tenu d'assurer le respect des principes directeurs du MGP à travers toutes les activités du projet.

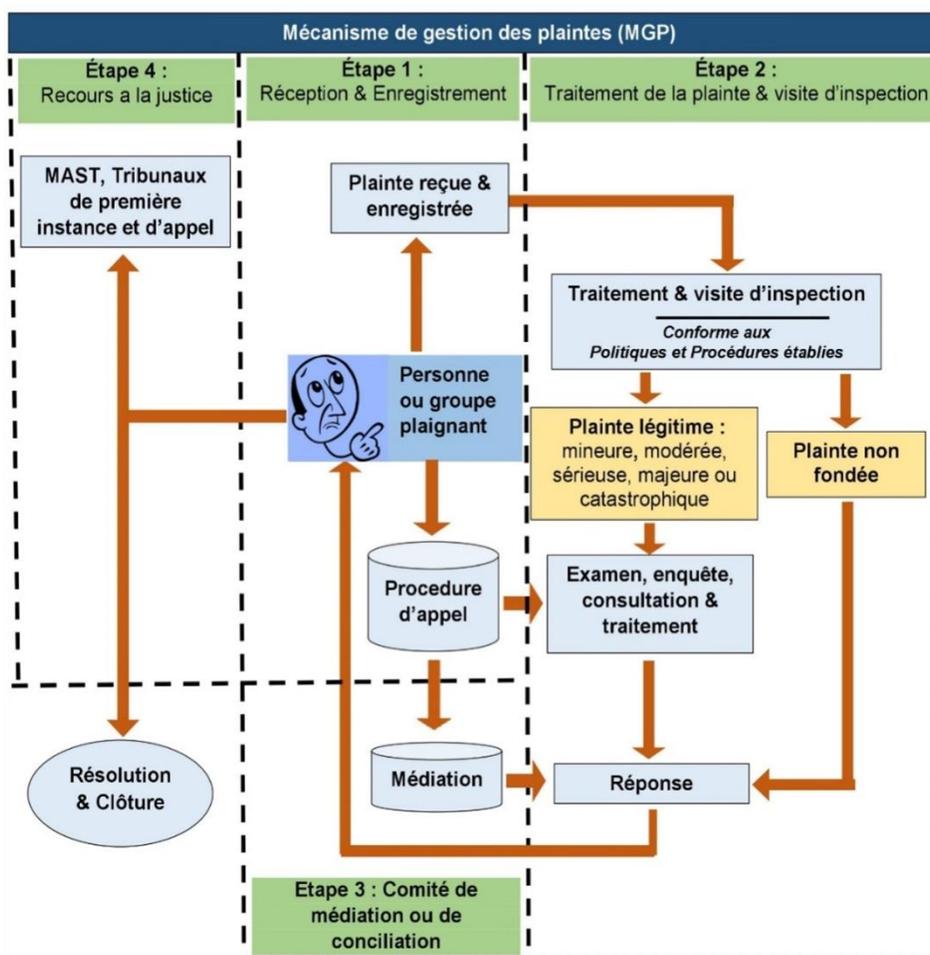


Figure 1 : Schéma simplifié du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

## 6.4 Procédures pour la gestion éthique des plaintes EAS/HS

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et le harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Les procédures pour les allégations d'EAS/HS sont fondées sur une approche basée sur les besoins des survivantes, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivantes, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). Le mécanisme de gestion des plaintes décrit dans cette section sera adapté par la Spécialiste en genre afin d'inclure plusieurs canaux de signalement,

sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée/focaux, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires.

Il faudra souligner aussi que les plaintes éventuelles d'EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable.

### **Recevoir et enregistrer la plainte**

Toutes les plaintes éventuelles relatives aux EAS et HS seront reçues par des points focaux identifiés lors de consultations avec les groupes vulnérables et par des canaux proposés par la Spécialiste en genre. Ces personnes ou points focaux doivent être accessibles, confidentielles, sûres et fiables.

Les points focaux avec l'assistance technique de la Spécialiste en genre doivent référer la survivante aux prestataires de service VBG au niveau local pour prise en charge et ou référencement vers d'autres structures de prise en charge. Les points focaux demandent le consentement de la survivante pour partager certaines données non identifiables avec l'UCE et la Banque mondiale.

Les points focaux doivent expliquer à la survivante son droit à contrôler comment l'information sur le cas est partagée avec d'autres organismes ou personnes ainsi que toute implication du partage d'informations avec d'autres acteurs. Les survivantes devraient recevoir des renseignements adéquats pour donner leur consentement éclairé et comprendre qu'elles ont le droit d'imposer des limites au type d'informations qu'elles souhaitent partager.

Ensuite, les plaintes doivent être immédiatement transmises par téléphone ou e-mail à la Spécialiste en genre qui informera le/la spécialiste de développement social/le et le Coordonnateur de l'UCE qui à son tour informera la Banque mondiale immédiatement (dans un délai de 24 heures). Dans la phase d'enregistrement, seulement les informations suivantes doivent être enregistrées :

- La nature de la plainte (ce que la plaignante dit avec ses propres mots sans être interrogée directement) ;
- Si, à la connaissance de la survivante, l'auteur de l'acte était associé au projet ;
- Si possible, l'âge et le sexe de la survivante ; et
- Si possible, des informations permettant de déterminer si la survivante a été orientée vers des services compétents.

### **Vérification de l'allégation**

Si une survivante souhaite aller de l'avant avec la plainte, la Spécialiste en genre avec un comité préétabli avec des membres de l'UCE et des associations des femmes de la communauté examine l'allégation d'EAS/HS selon des protocoles établis antérieurement, pour déterminer la probabilité que l'allégation soit liée au projet ou pas. La vérification des plaintes EAS/HS ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève de la compétence des autorités judiciaires (si la survivante choisit pour poursuivre cette voie).

### **Clôture du cas**

Une fois le cas vérifié, l'employeur de l'agresseur est alors responsable de déterminer et exécuter les sanctions appropriées selon le code de conduite et la loi nationale et la survivante sera informée de la décision. La Banque sera aussi notifiée que le cas a été clôturé au moins à l'échelle du projet.

### **Appui de prestataires spécialisés**

Dans certaines communes d'intervention de l'UCE, un partenariat est établi avec un prestataire spécialisé en VBG. Des procédures intégrées sont établies pour la gestion efficace des plaintes VBG/EAS/HS.

## 6.5 MGP des travailleurs/ses

Le MGP présenté ci-haut a été adapté afin de pouvoir gérer les plaintes des travailleur/se(s) du projet. Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleur/se(s) (MGPT) est détaillé dans le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Les Entrepreneurs auront à jouer un rôle prépondérant dans la gestion des plaintes qui sont liées à la main-d'œuvre. Ils sont tenus de communiquer à l'UCE toutes les plaintes reçues, incluant celles ayant trouvé une entente à l'amiable à la satisfaction du (de la) plaignant(e).

## VII. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

### 7.1 Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

L'UCE/MTPTC assurera une participation adéquate des parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du projet de corridors résilients, les parties prenantes, notamment celles touchées par le projet, et d'autres auditeurs externes, comme le Bureau National de l'Évaluation Environnementale du Ministère de l'Environnement (BNEE/MDE), participeront aux programmes de suivi de la mise en œuvre effective des instruments de gestion E&S précisés dans le PEES.

### 7.2 Rapports aux groupes de parties prenantes

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et les calendriers établis dans les sections précédentes du présent PMPP. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence et le mode de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes seront rappelés de façon systématique aux parties prenantes.

### 7.3 Indicateurs clés de performance (ICP)

Les indicateurs ci-dessous permettent d'évaluer le niveau de performance de l'équipe du projet dans la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Les indicateurs seront ventilés selon le sexe. Il s'agit, en effet :

- Pourcentage des parties prenantes affectées qui expriment satisfaction avec la communication du projet (80%)<sup>3</sup> ;
- Pourcentage de plaintes concernant le projet qui sont résolues et communiquées aux plaignants/es (80%)<sup>4</sup> ;
- Nombre de réunions organisées avec les parties prenantes pour discuter des suggestions/feedback fournis par les parties prenantes et les actions prises par le projet. Un procès-verbal après chaque réunion sera préparé et partagé avec les participants et la Banque mondiale ;
- Nombre des décisions prises en consultation avec les parties prenantes et exécutées dans les délais ;
- Pourcentage de plaintes liées au projet qui sont enregistrées et qui sont traitées conformément aux normes de service convenues et communiquées aux parties prenantes concernées.

<sup>3</sup> Le cible de 80% a été retenu en raison du fait que certaines personnes et autorités ont tendance à réclamer des travaux ou activités en dehors du cadre du projet qui ne peuvent pas être réalisés. Malgré les réunions tenues avec ces dernières, elles ont tendance à manifester un certain niveau d'insatisfaction face au projet malgré que les objectifs visés soient atteints à 100%.

<sup>4</sup> Certains/es plaignants/es sont inaccessibles après avoir portées une plainte. Particulièrement pour les plaintes anonymes. Certaines plaintes demandent parfois un temps relativement long pour être traitées, surtout s'il réclame des travaux additionnels qui doivent passer par un nouveau processus de passation de marchés. Le/la plaignant/e plus ne plus être accessible ou ne manifestent pas le même intérêt pour le projet par changement de statut ou de position. Par expérience, 80% des plaignants/es tombent dans cette catégorie.